

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-03-28-1c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Monique BORGHESI, Yvette DESENLIS, Marie SANCHEZ-RUIZ, Martine ROGER et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Yvette DESENLIS

Absente excusée :

Sandrine MORONI

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2024 du Budget annexe du CCAS.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe du CCAS qui s'élève à la somme de 1 016.81 €, est affecté comme suit :

-Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
1 016.81 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur cette affectation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

VU le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du CCAS présenté par Monsieur le Président,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 présente un résultat de fonctionnement de 1 016.81 €,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget annexe du CCAS comme suit :

- Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
1 016.81 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Gilbert SORIA



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguée aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2024
Publié le :